

Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 : déclarations de candidature



Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 : déclarations de candidature

La préfecture du Gers communique

Les élections législatives auront lieu les 12 et, en cas de second tour, 19 juin 2022. Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, doivent être déposées à la préfecture du Gers, au bureau des élections et de la réglementation, aux dates et heures suivantes :

Pour Le premier tour de scrutin :

En cas de second tour de scrutin :

le lundi 13 juin 2022 à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes jusqu'à 17 h et le mardi 14 juin de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Le dépôt des candidatures se fait sur rendez-vous, pris en téléphonant à l'un des numéros suivants : 05 62 61 43 80 ou 05 62 61 43 76

Les déclarations de candidature doivent être déposées personnellement par le candidat ou par son remplaçant, sans qu'il soit possible de désigner un mandataire à cet effet.

Toutes les informations utiles sur la constitution du dossier et les documents, sont disponibles en ligne (cf. mémento à l'usage des candidats) :

<https://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-legislatives-2022>

Le dossier de candidatures doit contenir :

- le formulaire de déclaration de candidature (Cerfa n° 16110*02) en double exemplaire accompagné des pièces justificatives
- l'acceptation écrite du remplaçant revêtue de sa signature et de la mention prévue à l'article L155 du code électoral accompagnée des pièces justificatives
- le récépissé de déclaration du mandataire financier ou les pièces permettant de procéder à cette déclaration
- une fiche pour la création de l'identité d'un tiers dans chorus
- un relevé d'identité bancaire au nom et prénom du candidat
- et le cas échéant, la déclaration de rattachement du candidat à un parti ou groupement politique au titre de l'aide publique et la déclaration de rattachement du candidat à un parti ou groupement politique au titre de l'accès à la campagne audiovisuelle.

L'ordre des candidats, qui figurera sur la liste arrêtée pour chaque circonscription, résultera du tirage au sort qui sera effectué à la préfecture, en présence des candidats ou de leurs mandataires dûment désignés, le vendredi 20 mai 2022 à 18 h 30.

L'ordre d'attribution des panneaux d'affichage résultera également de ce tirage au sort.